



REGLEMENT INTERIEUR

LIGUE DE NORMANDIE DES SPORTS DE GLACE

ARTICLE 1

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans la continuité des Statuts de La Ligue de Normandie des Sports de Glace et a pour but de compléter et de préciser leurs dispositifs.

ARTICLE 2

Le Règlement Intérieur de la Ligue adopté par l'Assemblée Générale, après approbation du Comité Directeur, a efficacité jusqu'à sa modification ou sa dénonciation, selon une procédure identique à celle suivie lors de son adoption.

ARTICLE 3

La Ligue de Normandie des Sports de Glace est composée des associations ou sociétés anonymes sportives affiliées à la Fédération Française des Sports de Glace ayant leur siège social en région Normandie. Leur affiliation découle directement de leur affiliation à la Fédération Française des Sports de Glace.

Les groupements sportifs visés ci-dessus sont tenus, dans un délai de un mois, de faire connaître au Bureau exécutif de La Ligue tout changement structurel d'organisation ou de fonctionnement les affectant. Le non-respect de cette formalité entraîne la privation du droit de voter aux Assemblées Générales de La Ligue.

ARTICLE 4

La Ligue de Normandie des Sports de Glace comprend également des Membres d'Honneur, Donateur ou Bienfaiteur. Ces derniers doivent, selon l'activité qu'ils exercent au sein de la discipline sportive, être titulaires d'une « **Licence Fédérale ou Encadrement**».

Les Membres d'Honneurs, Donateurs ou Bienfaiteurs, assistent aux Assemblées Générales. Ils peuvent, avec l'accord du Président de La Ligue, assister aux réunions du Bureau du Comité Directeur. Toutefois, leurs voix sont, toujours et en tout lieu, seulement consultatives.

RÉGION NO PMANDIF

Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







Le Comité Directeur doit notamment :

- •Veiller au respect et à l'application des Statuts, Règlements et Décisions de La Ligue et y apporter les modifications qu'ils s'avèreraient nécessaires.
- Elire pour quatre ans, à la majorité relative, parmi ses membres, les membres du Bureau exécutif (à l'exception du Président) immédiatement après l'Assemblée Générale qui a élu ses membres. Chaque membre du Comité Directeur a droit à une voix.
- Proposer au vote de l'Assemblée Générale le budget de La Ligue.
- Désigner les membres habilités pour la signature.
- Aviser les établissements bancaires et les administrations concernées des changements de personnes désignées pour la signature.
- Désigner le candidat au collège Ligue pour l'élection au Conseil Fédéral.

ARTICLE 5

Afin de permettre au Comité Directeur d'accomplir les missions qui lui sont confiées par les Statuts, il dispose :

- Du pouvoir de créer toutes Commissions qu'il jugerait utile à l'étude ou (et) à la réalisation d'une activité particulière. Une telle commission sera présidée par un membre du Comité Directeur et pourra s'associer la compétence de personnalités extérieures. Le Comité Directeur en fixe la composition, la durée, les attributions ainsi que les modalités de fonctionnement.
- •De la faculté de déléguer ses prérogatives disciplinaires à une Commission Disciplinaire qui, sous son contrôle, appréciera tout manquement à la morale et à la discipline sportive, ainsi que tout acte ou abstention altérant le fonctionnement interne de La Ligue.

Qu'elles soient mises en œuvre par le Comité Directeur ou par la Commission créée à cet effet, les prérogatives disciplinaires se réfèrent au règlement disciplinaire de La Ligue.

• Impliquent préalablement à toute sanction, la convocation de l'auteur du comportement répréhensible, avec signification des griefs formulés à son encontre, la possibilité pour ce dernier de se faire assister et de présenter des explications.

RÉGION NORMANDIF

Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







• Ne peuvent conduire à des sanctions autres qu'un avertissement, un blâme, une pénalité sportive, une pénalité pécuniaire, une suspension, ou une radiation (la radiation ne pouvant être prononcée que pour un motif grave) et toute sanction, devant, en demeurant être assortie d'une motivation et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 6

Dans la limite des compétences qui lui sont attribuées par les Statuts, le Bureau exécutif assure la permanence de gestion de La Ligue en accomplissant tout acte nécessaire à cette tâche. Ses décisions doivent être prises en présence de la majorité de ses membres, à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, la voix de Président est prépondérante.

ARTICLE 7

Le Bureau exécutif comprend :

- 1) Elu par l'Assemblée Générale : (sur proposition du Comité Directeur)
 - Le Président
- 2) Elu par le Comité Directeur
 - 1 ou 2 Vice Présidents
 - 1 secrétaire
 - 1 Secrétaire-Adjoint(e)
 - 1 Trésorier(e)
 - 1 Trésorier(e)-Adjoint(e)

Le(s) poste(s) de Vice-président(s), de par leur nature délégative, n'empêchent en rien le cumul avec les autres postes du bureau (sauf Président). Il en est de même pour les adjoints. Néanmoins, les postes de Président, Secrétaire et Trésorier ne sont pas cumulatifs entre eux.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du bureau, sauf en ce qui concerne le poste de Président€, le Comité Directeur devra élire un nouveau membre de son Comité Directeur pour le remplacer.

Les pouvoirs du membre ainsi élu prendront fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.



Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org

APE: 9329 Z

Siret: 441 052 412 0018







ARTICLE 8

Le Président qui détient, dans la limite des Statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter La Ligue, peut déléguer, par pouvoir spécial, à titre permanent ou temporaire, à l'un de ses Vice - Présidents, ou à tout autre membre du Comité Directeur, l'une des ses attributions, à l'exception du droit d'ester en justice au nom de La Ligue. Cette dernière prérogative ne peut être transférée que ponctuellement après autorisation du Comité Directeur.

Les dépenses sont ordonnées par Le Président de La Ligue, après avis du Bureau exécutif, ou à défaut, par un membre du Bureau exécutif (sauf le Trésorier ou le Trésorier-Adjoint) ayant reçu délégation à cet effet, dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée Générale de La Ligue.

ARTICLE 9

Le Secrétaire :

- Assure l'organisation générale des réunions des organes directeurs et de l'Assemblée
 Générale de La Ligue,
 - Contrôle et coordonne, en l'absence du Directeur Administratif, le personnel de La Ligue.

ARTICLE 10

Le Trésorier :

- Gère la trésorerie de La Ligue et propose au Bureau Directeur les placements performants des liquidités disponibles
- Etablit la situation, l'analyse des comptes, l'état de la trésorerie et la présente périodiquement au Bureau exécutif.
- Etablit chaque année un bilan explicatif des comptes et le présente à l'Assemblée Générale. L'exercice financier de La Ligue s'étend du 1^{er} Janvier au 31 décembre de chaque année.

RÉGION NO PMANDIF

Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







ARTICLE 11

L'Assemblée Générale se compose de tous les délégués de groupements affiliés à jour de leurs cotisations, ayant réglé leurs dettes éventuelles vis-à-vis de La Fédération Française des Sports de Glace, de La Ligue et de ses différents organes et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension. Chaque groupement affilié dispose, pour les élections, d'un club, d'une voix par le présent règlement.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de La Ligue et des Comités Sportifs doit en principe avoir lieu en fin de saison avant l'Assemblée Générale annuelle de La Fédération Française des Sports de Glace. Dans certaines conditions et dans l'intérêt des groupements, il peut être dérogé exceptionnellement à cette règle.

Chaque groupement, en règle de ses cotisations avec la FFSG et la Ligue de Normandie dispose d'une seule voix, est représenté par son président, ou l'un de ses membres élus à cet effet par son Assemblée Générale.

Les membres visés à l'Article 4 du présent Règlement Intérieur composent également l'Assemblée Générale mais y participent selon les modalités particulières fixées par ce texte.

Tous les délégués des groupements affiliés, répondant aux conditions énoncés à l'Alinéa précédent, doivent posséder une licence « Fédérale » régulièrement enregistrée à La Fédération Française des Sports de Glace depuis *plus de six mois* et être membre du groupement qu'ils représentent.

Une Commission de Vérification des Pouvoirs rassemblant trois délégués présents, contrôle la validité des pouvoirs des délégués et des atteintes du quorum et informe le Président que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer. A la demande de la Commission de Vérification des Pouvoirs, l'Assemblée Générale devra immédiatement se prononcer, par décision insusceptible d'appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs des délégués.

Si une heure après l'heure fixée pour l'ouverture devant l'Assemblée Générale, le quorum n'est pas atteint, le Président procède à la clôture de l'Assemblée et réunit le Comité Directeur, qui sauf dans les cas particuliers ou les Statuts l'excluraient, fixe alors la date et le lieu d'une nouvelle Assemblée Générale. Le Président de séance est chargé de l'ordre et de la bonne tenue de l'Assemblée. Il a tous les pouvoirs pour procéder à des interruptions de séances.



Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







La convocation aux Assemblées Générales :

La convocation aux Assemblées Générales est envoyée à tous les membres de La Ligue, par tous moyens à sa convenance (lettre, fax, courriel) un mois avant la date prévue pour l'Assemblée.

Elle est envoyée aux groupements affiliés à l'adresse de leur siège social (telle qu'elle résulte des fiches annuelles d'affiliations ou des fiches modificatives adressées depuis lors à la F.F.S.G) à l'attention du Président du groupement (ou du Président-délégué quand il s'agit de sections d'un groupement multisports), aux membres individuels, à leur adresse personnelle.

L'Ordre du Jour est joint à la convocation.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour font l'objet d'un débat en Assemblée Générale. Cependant, sont traitées en Assemblée Générale, sous l'intitulé « Questions diverses », toutes les questions ou propositions adressées au Président de La Ligue *au moins quinze jours* avant la date fixée pour l'Assemblée Générale (le cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi de mail par le Bureau exécutif, le Comité Directeur, un Comité Sportif, ou un Groupement affilié en règle avec l'ensemble des dispositions réglementaires et intérieures de La Fédération Française des Sports de Glace et de ses organes déconcentrés.

Quand l'Assemblée Générale est convoquée pour approuver des modifications statuaires, le texte des modifications est adressé à tous les membres de La Ligue *dix jours au moins* avant la date de l'Assemblée Générale.

Le quorum requis pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer doit correspondre au 1/3 au moins des groupements affiliés, présents ou représentés, représentant au moins le 1/3 des voix attribuées aux groupements affiliés. Toutefois, lorsque cette Assemblée est convoquée pour se prononcer sur une motion de censure à l'encontre du Comité Directeur, le quorum exigé, dans les conditions indiquées ci-dessus, est des 2/3.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour décider d'une modification des Statuts ou de la dissolution de La Ligue doit comprendre, présents ou représentées, la moitié des groupements affiliés, ayant le droit de voter et représentant la moitié des voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix détenus par les groupements présents ou représentés, toutefois, pour l'élection du Président de La Ligue, pour être élu, ce dernier devra obtenir la majorité absolue (moitié des voix détenues par les groupements présents ou représentés, plus une). Pour les élections au Comité Directeur, en cas

RÉGION NO PMANDIF

Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







d'égalité de voix entre différents candidats pour l'attribution du ou des derniers postes restant à pourvoir (si les candidats à égalité sont plus nombreux que le nombre de postes restant à pourvoir), il sera procédé à un second tour entre ces deux seuls candidats, en cas d'égalité, les candidats seront départagés par le président par sa voix prépondérante.

Tout candidat au Comité Directeur doit être membre licencié à La Fédération Française des Sports de Glace *depuis plus de six mois*, d'un groupement affilié ayant son siège sur le territoire de La Ligue en règle avec La Fédération Française des Sports de Glace et La Ligue. Sa candidature doit être posée *au moins quinze jours* avant la date fixée par l'Assemblée Générale et par lettre recommandée adressée à La Ligue (le cachet de la poste faisant foi).

Sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur et du Président qui doivent obligatoirement avoir lieu au scrutin secret, l'Assemblée Générale décide si les votes doivent avoir lieu par appel nominal ou à main levée, au scrutin public ou au scrutin secret. Si plusieurs groupements le demandent, le Président doit faire effectuer un vote à bulletins secrets. Le dépouillement des votes a lieu immédiatement et le résultat du vote est proclamé aussitôt par le Président.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ainsi que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, conviées à se prononcer sur une motion de censure, sont prises dans les mêmes conditions que celles stipulées ci-dessus, à la majorité des deux tiers. Toutefois, s'agissant de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la majorité absolue des votes des membres présents est suffisante lorsqu'elle est invitée à se prononcer sur une deuxième convocation.

Le montant de l'affiliation annuelle ou de la réaffiliation à La Ligue des groupements membres, est obligatoirement fixé avant le vote du budget par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12

Réunions du Comité Directeur :

Le Comité Directeur se réunit suivant l'Article 12 des Statuts. Il peut être convoqué, à titre extraordinaire, sur la demande de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Il est dressé, de toutes les délibérations du Comité Directeur, un procès-verbal numéroté, daté et signé par le Président et le Secrétaire, diffusé aux membres du Comité et transmise à La Fédération Française des Sports de Glace.

RÉGION NO PMANDIE

Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







Un membre du Comité Directeur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre du Comité Directeur pour le représenter aux séances du Comité Directeur.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives perdra automatiquement la qualité de membre du Comité Directeur. Il sera remplacé par élection dès la prochaine Assemblée Générale et le mandat de ce nouveau membre élu prendra fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du ou des membres remplacés. Les membres des Comités Sportifs de la Ligue, non élus au Comité Directeur, assistent aux réunions de celui-ci, avec voix consultative, après l'autorisation du Président de la L.N.S.G.

Pour les décisions prises par vote aux réunions du Comité Directeur, chaque membre présent ou représenté régulièrement dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 13

Remboursement de frais :

Le Président, ou son représentant désigné, sera remboursé de tous ses frais de déplacement pour toutes les compétitions et les réunions auxquelles il assistera.

Ces frais de déplacement (transport, hébergement, etc.) seront remboursés suivant les mêmes conditions que La Ligue pour les membres de son comité Directeur ,aux mêmes tarifs que ceux fixés par le Comité Directeur de La Ligue pour la saison considérée sur présentation d'une demande de remboursement de frais établie suivant le modèle par La Ligue avec les justificatifs correspondants.

Les frais postaux et téléphoniques, pour les besoins de La Ligue, seront également remboursés sur présentation des justificatifs du demandeur et joints à la demande établie sur le modèle de La Ligue. Les membres du Bureau exécutif seront remboursés de ses mêmes frais, aux mêmes conditions que ci-dessus, chaque fois qu'ils interviennent pour des missions dont ils ont été chargés par le Comité Directeur de La Ligue.

ARTICLE 14

Les Comités Sportifs :

Les Comités Sportifs prévus par les dispositions des Statuts sont, dans la limite des pouvoirs des organes de La Ligue, chargés de conduire la politique sportive de leur discipline en mettant en place toute organisation ou commission nécessaire à la réalisation de cet objectif.

RÉGION NO PMANDIE

Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







Le règlement intérieur est calqué sur celui de la Ligue et aménagé suivant la discipline. Les commissions sportives ne peuvent statuer sur des décisions disciplinaires, elles doivent se rapprocher de la commission de discipline de la Ligue.

Les Comités Sportifs comprennent chacun sept membres maximum et trois membres minimum dont le président faisant partie du comité directeur de la Ligue.

Les conditions à remplir pour être membres d'un Comité Sportif sont les mêmes que celles définies par Les Statuts de La Ligue et son Règlement Intérieur pour l'élection du Comité Directeur.

Les membres des Comités Sportifs sont élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale des groupements affiliés pratiquant la discipline considérée suivant les conditions particulières du Règlement Intérieur de ce même Comité Sportif.

Les membres de chaque Comité Sportif élisent parmi eux leur Président, sous condition qu'il soit élu au sein du comité directeur de la Ligue, pour quatre ans.

Les Comités Sportifs sont tenus d'établir chaque année leurs dépenses prévisionnelles pour que celles-ci soient incluses dans le budget général prévisionnel de La Ligue. En conséquence, les dépenses prévisionnelles et recettes prévisionnelles de chaque Comité Sportif de La Ligue devront être adressées *au moins quinze jours* avant la date de l'Assemblée Générale de La Ligue au Trésorier Général de La Ligue.

Les Comités Sportifs doivent obligatoirement diffuser les comptes-rendus de leurs réunions ainsi que les calendriers des épreuves et compétitions aux :

- •Membres des dits Comités,
- Correspondants des clubs de la discipline considérée,
- Membres du Bureau de La Ligue,
- Présidents des autres Comités Sportifs de La Ligue,
- Présidents de la FFSG et au Président du Comité National de la discipline.

Pour toutes réunions des Comités Sportifs de La Ligue, le Président de La Ligue, ainsi que le trésorier, doivent être invités, par écrit, et être en possession de l'Ordre du Jour, *au moins quinze jours* avant ces réunions. Les projets de demandes de subventions publiques seront établis pour chaque discipline par le Comité Sportif, transmis par leur président au trésorier de la Ligue.

RÉGION RÉGION

Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







Les Présidents des Comités Sportifs de La Ligue (ou leur représentant nommé par le Comité Sportif), le responsable des officiels d'Arbitrage seront remboursés de :

- •Leurs frais de déplacement pour toutes les compétitions et réunions auxquelles ils assisteront pour représenter uniquement La Ligue concernant leur discipline.
- •Leurs frais postaux et téléphoniques pour uniquement les besoins des Comités Sportifs et de La Ligue.

Tous ces frais seront remboursés par le Trésorier de La Ligue suivant les mêmes conditions, formalités et justificatifs prévus à l'Article 13 du Règlement Intérieur de La Ligue.

Le Trésorier pourra, s'il le juge nécessaire, demander avant le règlement, toutes informations complémentaires au Président du Comité Sportif de la discipline concernée.

Bien entendu, tous ces remboursements de frais seront effectués que dans la limite du budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15

Comités Départementaux des Sports de Glace

Ces comités percevant des fonds du Ministère de La Jeunesse, des Sports et la vie associative devront faire connaître leurs objectifs à leur Ligue (objectifs établis en accord avec les Comités Sportifs intéressés).

Les fonds qu'ils auront perçus devront être utilisés selon les critères définis par les organismes.

Les Présidents des Comités Départementaux, sont membres de droit du Comité Directeur de La Ligue.

Les Comités Départementaux sont constitués en association, suivant la loi du 1^{er} juillet 1901, et définis par le Comité Directeur de La Fédération Française des Sports de Glace.

Les membres des Comités Départementaux sont les associations ou sections d'association affiliés à la Fédération Française de Sports de Glace dont le siège se trouve sur le territoire du Comité Départemental.

RÉGION NORMANDIE

Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org







Toute modification aux Statuts des Comités Départementaux doit être soumise, pour approbation, au Comité Directeur de la Fédération Française des Sports de Glace et de la Ligue de Normandie et devrait être uniformément appliquée par tous les Comités Départementaux de La Ligue.

Les Comités Départementaux doivent faire parvenir dans un délai maximum de deux mois au Président de La Ligue tous les comptes-rendus de leur Comité Directeur ainsi que le procès-verbal de leur Assemblée Générale comprenant le compte d'exploitation.

Toutes manifestations telles que : Tests, Compétitions etc., sont du ressort des Commissions concernées de La Ligue qui pourront déléguer l'organisation matérielle et financière au club qui le demande. Les fêtes de clubs seront portées à la connaissance des Comités Sportifs de La Ligue *au moins un mois* avant la date prévue de ces manifestations. Les manifestations nationales seront organisées par le club demandeur sous l'égide de la FFSG.

ARTICLE 16

Tous les membres du Comité Directeur de La Ligue et tous les membres des Comités Sportifs s'engagent à respecter et à faire respecter les Statuts de La Ligue et le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 17

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et complété sur proposition du Comité Directeur de la Ligue et soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue conformément aux prescriptions de l'Article 26 des Statuts de La Ligue.

Ce présent Règlement Intérieur annule et remplace tous les précédents

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie des Sports de Glace le **24 JUIN 2017** à l'unanimité des Groupements affiliés présents ou représentés.

Date et Lieu:

PRESIDENT SECRETAIRE GENERALE

Ligue de Normandie des Sports de Glace
M.HENRY PASCAL

Ligue de Normandie des Sports Glace BUNEL ANNE



Siège social: 23, Rue François Mitterrand – 27400 Louviers

tél: 06 76 97 50 17 Email: lnsg.presidence@gmail.com site: http://www.normandie.ffsg.org

